

MAIRIE
DE
L'AIGLE

(BL)

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 16

votants : 28

OBJET :

**ACCUEILS DE
LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT -
RECRUTEMENT ET
REVALORISATION
DE LA
RÉMUNÉRATION
DES ANIMATEURS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2018-91

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 décembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Marie-Pierre MAHÉ, M. Didier COUSIN, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlene RENARD, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUN, M. Abdellah LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Arlette BOUCHAUD, M. Serge DELAVALLÉE et M. Thierry PINOT.

Absents ou excusés : Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Véronique LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Christine CLOUET qui a donné pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, M. Mickaël MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre MAHÉ, Mme Sandrine DURSUN qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Stéphanie RABIER qui a donné pouvoir à Mme Charlene RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Jean-Philippe THOMAS qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Baptiste GAGEZ qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, M. Claude BELLUCO qui a donné pouvoir à Mme Arlette BOUCHAUD, Mme Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry PINOT, Mme Véronique MARY qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sabine GUIRADO.

Madame Charlene RENARD a été nommée Secrétaire de Séance.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 20 DEC. 2018

Publié

le : 20 DEC. 2018

Le Maire,

Pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Roland Boudet » et « Sport Vacances », il est nécessaire de recruter des agents contractuels formés à l'animation.

Le nombre de ces agents peut varier en fonction du nombre d'enfants inscrits à chaque session.

Par ailleurs, il est également proposé de revaloriser la rémunération de ces agents qui sont payés à la journée sur la base d'une évolution de 2 %.


Philippe
VAN-HOORNE



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats saisonniers pour ces deux structures.*
- *APPROUVE le montant de la rémunération des animateurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, pour l'année 2019, sur la base suivante :*
 - *le directeur = 65,52 € la journée ;*
 - *le directeur adjoint = 51,71 € la journée ;*
 - *l'animateur = 46,89 € la journée ;*
 - *l'aide animateur = 41,37 € la journée.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE